

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 18 juin 2024

**Arrêté de réglementation de la circulation et du
stationnement pour une cérémonie de Mariage**

2024 / page 55

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du mariage qui aura lieu le samedi 22 juin 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette cérémonie,

Considérant l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking place de la Mairie.

Cet emplacement sera réservé à une partie du cortège du Mariage. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place à 17H00 après la fin de la cérémonie religieuse qui aura lieu en l'Eglise Saint Martin à Viviers-lès-Montagnes.

Article 2 : À compter de 7H00, le samedi 22 juin 2024 le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie.

Article 3 : La rue devant la Place de la Mairie sera interdite à toute circulation automobile de 14h à 17h le samedi 22 juin 2024 afin de permettre aux invités de pouvoir apprécier en toute sécurité, la cérémonie de mariage. La circulation sera déviée par la rue Larroque ou la rue du Presbytère.

Article 4 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Labruguière est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Viviers-lès-Montagnes, Tarn. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VIVIERS LES MONTAGNES' around the top and 'Tarn' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Alain VEUILLET